CONDITIONS GENERALES CONCOURS TREMPLIN EDITION 2023

La société Nature & Découvertes représentée par Frédérique Giavarini, Directrice Générale, organise, du 4 septembre 2023 au 18 octobre 2023 un concours dénommé, ***Tremplin Nature & Découvertes***. Le présent règlement expose les modalités de ce concours et comporte 8 articles.

La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation des articles du présent règlement.
Le non-respect dudit règlement entraîne l'exclusion automatique du participant.
Le règlement est disponible sur le site de Nature et Découvertes et sera consultable pendant toute la durée du concours.

Article 1 Conditions de participation

Ce concours est ouvert à toute personne ayant un projet innovant.

Le participant doit répondre aux trois conditions suivantes :

- Être une personne morale
- Avoir créé un produit ou service répondant à un certain nombre de critères listés dans la rubrique de l'article 3.3
- Entrepreneurs et jeunes entreprises innovantes

Une seule candidature par projet est admise. L'accès au concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il nécessite toutefois la possession d'une adresse mail valide.

Le participant atteste que les informations qu'il communique sont véridiques et qu'il participe au concours de bonne foi. Il s'engage à être disponible tout au long de la durée du concours. Toute fausse déclaration, quelle qu'en soit la nature, entraîne l'élimination immédiate du participant du concours.

Article 2 Modalités de participation

2.1 – Calendrier

Le concours ***Tremplin Nature & Découvertes 2023*** se déroule de la manière suivante :

- Du **4 septembre 2023 8h00 au 1er octobre 2023 minuit :** téléchargement sur le site www.natureetdecouvertes/tremplin et envoi des dossiers de candidatures par courriel à l'adresse tremplin@nature-et-decouvertes.com
- Du **2 octobre 2023 au 10 octobre 2023** : Sélection et envoi des réponses des dossiers sélectionnés.
- **18 octobre 2023** : journées Concours Tremplin permettant aux projets présélectionnés d'être présentés au Jury Nature & Découvertes qui désignera les meilleurs projets.

2.2 – Validité des candidatures

Tout participant souhaitant prendre part au concours, doit télécharger et compléter le dossier de candidature qui sera à retourner avant la clôture du concours, soit le **1er octobre 2023**.

L'envoi du dossier par mail est à envoyer à l'adresse suivante tremplin@nature-et-decouvertes.com ou à l'adresse suivante, par courrier :

Concours Tremplin Nature et Découvertes
Versailles Grand Parc – 11 rue des étangs Gobert
78000 Versailles – France

Le dossier doit contenir les éléments suivants :

- L'annexe : Page de garde avec le nom du projet, de la start up, ….
- Supports visuels du projet
- Photos et/ou dessins du projet permettant d'apprécier la qualité et l'originalité du projet

Si existant :

- Dossier de presse ou d'articles de presse
- Supports de communication
- Plan de Financement du projet
- Curriculum Vitae du participant et/ou du représentant de la personne morale qui soumet la candidature ainsi que son extrait KBIS (en cas de projet de groupe, chacun des membres du groupe doit fournir ces documents)
- Une attestation sur l'honneur de détention de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle
- Tout document complémentaire permettant de mieux apprécier la qualité et l'innovation du projet

Si le dossier envoyé n'est pas complet ou s'il contient des documents non conformes, la candidature ne sera pas validée. Un accusé de réception sera envoyé au participant lorsque le dossier valide sera reçu.

Article 3 Modalités du concours

3.1 – Présélection et présentation devant le jury

Une présélection des projets est effectuée par le service Innovation de Nature et Découvertes.

Si votre dossier est présélectionné par Nature & Découvertes, un email d'acceptation vous sera envoyé ainsi que les informations pratiques concernant la présentation des projets devant le jury.
A l'issu de la présélection, les participants présélectionnés viendront présenter leurs projets devant le Jury le 18 octobre 2023. Ils disposeront de 20 minutes de présentation. Le nombre de Lauréats sélectionnés parmi les projets n'est pas limité.

3.2 – Composition du Jury

Le jury du concours ***Tremplin Nature & Découvertes 2023*** est présidé par Frédérique Giavarini, directrice générale de Nature et Découvertes et est constitué des personnes suivantes :

- *Fabrice Greciet, Chef de produits*
- *Vivienne N'GUYEN, Chef de produit*
- *Cécile Biron, Chef de produits*
- *Valérie Durandy, Directrice Marketing Produits*
- *Sylvie Bartoletti, Directrice R&D*
- *Jean-Baptiste Cordier, Chargée R&D*
- *Sophie Bobet, Responsable animation de l'offre*

3.3 – Critères de sélection du prix lauréat

Le jury évaluera le projet selon les critères suivants :

- Être en adéquation avec la vision de Nature & Découvertes
- Avoir un projet qui apporte une innovation en termes de développement marché
- Rapport innovation/prix
- Plan de financement

Dans le cas d'un produit :

- Design : praticité et adéquation de la forme de l'objet à son usage
- Matériaux respectant l'environnement (par exemple recyclé et/ou recyclable) dans une optique de développement durable
- Faisabilité industrielle : fabricant identifié et prototype fonctionnel réalisé

Dans le cas d'un service :

- Type de service (BtoB, en ligne, physique,)
- Developpement basé en France
- Service innovant (qui se démarque de l'offre actuelle du marché)

3.4 – Critères de sélection du prix des adhérents

Les adhérents évalueront le projet selon les critères suivants :

- Être en adéquation avec la vision de Nature & Découvertes
- Rapport innovation/prix

Article 4 Dotations

Les gagnants des différents prix qui auront été désigné auront une visibilité sur les différentes plateformes de communication de N&D (réseaux sociaux, newsletters, journée presse).

Les projets pourront également se voir proposer, avec les équipes de Nature & Découvertes, un partenariat commercial d'implantation du projet dans ses magasins, au sein du site e-com ou au de la marketplace soumis à un contrat

Article 5 Données personnelles

5.1 – Les données collectées et le traitement automatisé de celles-ci dans le cadre du concours sont destinées à Nature & Découvertes uniquement pour la bonne gestion et l'organisation du concours.

Ils restent confidentiels, dans le service R&D jusqu'à l'annonce des projets retenus.

Si votre projet n'est pas retenu, alors nous classons le dossier.

Ces informations seront :

- Enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique le temps du concours
- Nécessaires à la prise en compte de la participation et à la sélection des Lauréats

Toutes les informations du concours ou des participants ne seront communiqués à des sociétés à but commercial ou à des instituts de sondage.

5.2 – Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement général sur la protection des données personnelles entré en vigueur le 25 mai 2018, tout participant, sur simple demande, bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement de ses données le concernant en écrivant par courrier ou par courriel. Une réponse vous sera alors adressée dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande.

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 6 Propriété Intellectuelle

Le participant s'engage à détenir l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents à tous les éléments communiqués à Nature & Découvertes dans le cadre du présent règlement.

Le lauréat autorise Nature & Découvertes pour une durée de 4 ans à utiliser son nom dans toute manifestation promotionnelle sur son site Internet et sur tout support, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à rémunération. Cette autorisation est la contrepartie de cette visualisation.

Les données relatives aux projets sont la propriété des participants. Nature & Découvertes s'engage à ne pas utiliser en interne à but….

Article 7 Modification et Annulation du Concours

Nature & Découvertes se réserve le droit d'annuler, reporter ou suspendre le concours à tout moment sans devoir en justifier les raisons.
Également, elle se réserve le droit de modifier les modalités du présent règlement à tout moment et, dans le respect de celui-ci. Il sera dès lors communiquer aux participants du concours par un avenant énonçant le ou les modifications qui auront été apportés. Si, à la suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Article 8 Responsabilités

8.1 – Nature et Découvertes interdit à tous participants de modifier le dispositif du concours par quelque procédé que ce soit, en vue notamment d'en modifier les résultats.

8.2 – Nature et Découvertes se réserve également le droit de disqualifier tous participants ne respectant pas le présent règlement. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant et pourra faire l'objet de la part de Nature & Découverte de poursuite devant les juridictions compétentes.

8.3 – Nature & Découvertes s'efforcera de régler tout litige. Dans le cas où le contentieux ne pourrait être réglé, celui-ci sera porté devant les tribunaux selon les lois françaises.

8.4 – La responsabilité de Nature & Découvertes ne saurait être engagée pour toute action en contrefaçon qui serait dirigée contre elle a raison des éléments fournis par l'Inventeur.